

MODELE RECOURS GRACIEUX

Vous avez deux mois à compter de la date du courrier que vous avez reçu de la part de l'IA

- adresser le recours et pièces annexes par courrier recommandé avec accusé de réception,

- ne pas envoyer d'originiaux,

- faire deux copies, une pour vous et une à envoyer au le SNUipp-FSU Nord 28 rue de s Archives BP14 59009 Lille cedex.

Le recours hiérarchique est formulé auprès du supérieur de l'auteur de la décision contestée ministre.

**Monsieur le Ministre de l'Education nationale
110, rue de Grenelle
75007 PARIS**

S/c de **Monsieur Recteur de l'Académie de Lille
Cabinet du Recteur
Cité Académique Guy Debeyre
20 rue St Jacques
B.P. 709
59033 Lille Cedex**

S/c de **Monsieur l'Inspecteur d'Académie,
Directeur des Services départementaux de
l'Education nationale du Nord
Cabinet de l'Inspecteur d'Académie
1, rue Claude Bernard
59000 LILLE**

Objet : Recours hiérarchique

Monsieur le Ministre de l'Education Nationale,

Par courrier en date du... Monsieur l'Inspecteur d'Académie du Nord m'a signifié que je ne pouvais pas participer à une réunion d'information syndicale organisée par le SNUipp-FSU Nord le 17 octobre 2008 de 13h30 à 16h30, m'opposant le fait que cette participation conduirait à une réduction de la durée d'enseignement au profit des élèves.

Faisant référence au décret n° 82-447 du 28 mai 1982 et à l'article 7 du même décret

M'y référant, je me permets de porter à votre connaissance les remarques suivantes :

N'était-il pas envisageable que je puisse être remplacé pendant la durée de cette réunion ? Ainsi, ma participation aurait été rendue possible.

En participant à cette réunion, le bon fonctionnement de l'école n'était nullement atteint. En effet cela n'avait aucune conséquence ni sur l'amplitude des horaires d'ouverture de l'école, ni sur la surveillance des élèves.

En ce qui concerne la réduction d'enseignement qu'aurait pu subir le groupe d'élèves que je devais prendre en charge, celle-ci n'aurait pas eu lieu dans la mesure où je pouvais reporter cette intervention à un autre moment.

Enfin, les heures effectuées hors présence élèves sont tout aussi importantes que celles en face d'élèves.

Pour toutes ces raisons, je vous demande, dans le cadre de mon recours gracieux, de bien vouloir :

- Réviser votre décision sur une prochaine participation à une réunion syndicale sur le temps de travail
- Respecter l'esprit du décret sus cité sur le droit à l'information syndicale sur la totalité du temps de service des enseignants

Je vous prie d'agréer, Monsieur l'Inspecteur d'Académie, l'expression de mes sentiments dévoués.

Date et signature